Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0081

La traite d’êtres humains et les graves violations des droits de l’homme liées au recrutement de citoyens non russes, en particulier africains, aux fins de la guerre d’agression menée par la Russie en Ukraine

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2026 sur la traite d’êtres humains et les graves violations des droits de l’homme liées au recrutement de citoyens non russes, en particulier africains, aux fins de la guerre d’agression menée par la Russie en Ukraine (2026/2641(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que la Russie recourt à des stratégies de recrutement trompeuses et à la coercition pour enrôler des milliers de ressortissants étrangers provenant de différents pays africains, ainsi que de Cuba et d’Asie centrale et du Sud, en vue de poursuivre sa guerre d’agression brutale, non provoquée, injustifiée et illégale contre l’Ukraine;

B. considérant que des rapports d’enquêtes et plusieurs États africains ont révélé l’existence de réseaux de recrutement qui ciblent systématiquement des personnes issues de zones à faibles revenus, principalement par l’intermédiaire de plateformes de médias sociaux, en leur faisant de fausses promesses d’emploi, d’accès à une formation ou d’obtention de la citoyenneté que les recrues sont incitées à se rendre en Russie, où elles sont dépouillées de leurs documents d’identité et enrôlées de force sous la contrainte ou la menace; que le cas de Francis Ndung’u Ndarua, ressortissant kényan enrôlé à la suite d’une stratégie de recrutement trompeuse et envoyé sur le front en Ukraine, illustre l’extrême cruauté de ces pratiques;

C. considérant que les autorités russes faciliteraient ces programmes de recrutement à travers des entreprises liées à l’État, des intermédiaires, des structures militaires et des fonctionnaires des

ambassades;

D. considérant que des témoignages indiquent que les recrues africaines sont envoyées en première ligne pour exécuter les tâches les plus dangereuses, qu'elles sont traitées comme des éléments sacrifiables et qu'elles subissent des abus et des discriminations à caractère racial;

E. considérant que des centaines de femmes africaines auraient été recrutées de manière trompeuse pour travailler dans des usines d'assemblage de drones en Russie, dans des conditions extrêmement dangereuses et abusives;

1. condamne fermement la traite et le recrutement forcé de ressortissants étrangers dans l'armée russe ainsi que l'exploitation par le travail dans le contexte de la guerre; souligne que ces pratiques constituent de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;

2. prie instamment tous les États concernés d'enquêter sur le recrutement de ressortissants étrangers et de lutter contre ce phénomène, de tenir pour responsables tous ceux qui le pratiquent, le facilitent ou le promeuvent, de renforcer la vigilance des agents des services de l'immigration, d'alerter de manière proactive les citoyens sur les dangers de se rendre en Russie en réponse à de supposées offres d'emploi ou de formation et de faciliter le rapatriement immédiat des ressortissants étrangers recrutés sur la base de pratiques trompeuses;

3. demande aux plateformes de médias sociaux d'assumer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et de coopérer avec les autorités compétentes pour détecter et supprimer les contenus utilisés par les réseaux liés à la Russie qui se livrent à ces pratiques trompeuses en matière de recrutement et à la traite d'êtres humains; invite les États à demander des comptes à ces plateformes;

4. souligne que le recours croissant à des stratégies de recrutement trompeuses coïncide avec l'influence croissante de la Russie dans les pays africains, notamment par l'intermédiaire d'entreprises militaires privées et au moyen de campagnes de manipulation de l'information;

5. exige que la Russie mette immédiatement fin à ces pratiques de recrutement et garantisse le rapatriement inconditionnel des personnes recrutées de manière trompeuse; tient les autorités russes pour responsables de la création et de la mise en œuvre de ces pratiques;

6. attire l'attention sur le cas de Francis Ndung'u Ndarua; demande son rapatriement; exhorte la Russie à informer ses proches du lieu

où il se trouve et de son état de santé;

7. invite l’Union et ses États membres à collaborer avec les États concernés et à soutenir leurs efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains et à faciliter la libération et le rapatriement des victimes; demande à l’Union et à ses États membres d’imposer des sanctions ciblées aux personnes et aux entités responsables;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, aux États membres, à l’Union africaine, à l’Assemblée générale des Nations unies ainsi qu’aux autorités russes et ukrainiennes.